

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur les avenues du MONT FLEURI, Arthur RIMBAUD, MAIL, Paul VERLAINE, Antoine de SAINT EXUPERY, Claude DEBUSSY et les rues Pierre de RONSARD et Guillaume APOLLINAIRE, pour la pose de mobilier urbain réalisée par la société HORIZON du 15 avril 2026 au 25 avril 2026.

ARRÊTÉ N° 91/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur les avenues du MONT FLEURI, Arthur RIMBAUD, MAIL, Paul VERLAINE, Antoine de SAINT EXUPERY, Claude DEBUSSY et les rues Pierre de RONSARD et Guillaume APOLLINAIRE, pour la pose de mobilier urbain réalisée par la société HORIZON du 15 avril 2026 au 25 avril 2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les avenues du MONT FLEURI, Arthur RIMBAUD, MAIL, Paul VERLAINE, Antoine de SAINT EXUPERY, Claude DEBUSSY et les rues Pierre de RONSARD et Guillaume APOLLINAIRE, à hauteur des travaux, pour la pose de mobilier urbain réalisée par la société HORIZON du 15 avril 2026 au 25 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société HORIZON.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société HORIZON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **13 avril 2026**.

Acte rendu exécutoire

Le

13 AVR. 2026

Le Maire

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.